

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_076

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat la Commune de Jouars-Pontchartrain et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'accueil de l'événement « Sillages »

La Présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la demande faite par **la Commune de Jouars-Pontchartrain** sise 1 rue Sainte-Anne 78760 Jouars Pontchartrain, représentée par son maire Thomas Mengelle-Touya qui décide de soutenir la Barbacane dans la mise en œuvre du projet « Culture dans les villages » 2026 de la région Ile-de-France,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER une convention de partenariat avec **la Commune de Jouars-Pontchartrain**, représentée par son maire Thomas Mengelle-Touya qui a pour objet de définir, suivant les conditions définies dans le contrat, l'organisation de l'évènement :

« SILLAGES »

Danse contemporaine : Perle Cayron, solo tiré du spectacle « Signe-moi l'éphémère »

Musique : fanfare Boa Brass Band

le samedi 26 septembre 2026 à 15h

*dans le jardin de la médiathèque, situé 1 rue Sainte-Anne à Jouars-Pontchartrain
au centre-ville de Jouars-Pontchartrain pour la déambulation*

Article 2

DIT que **La Commune de Jouars-Pontchartrain** versera au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** une participation financière de 500 € HT + Tva 5.5% soit **527.50 € TTC (cinq cent vingt-sept euros et cinquante centimes)** pour l'accueil de la fanfare Boa Brass Band et de la performance dansée « Signe-moi l'éphémère », ainsi que l'ensemble des coûts d'organisation.

Article 3

Dit que, Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à prendre à sa charge :

- la contractualisation avec les artistes et l'intégralité du coût artistique des spectacles,
- l'organisation et le coût de la venue des artistes (transport, repas, hébergement),
- le personnel et les moyens techniques nécessaire au bon déroulement de la manifestation,
- la sonorisation pour le spectacle de danse de la compagnie BitterSweet,
- les droits d'auteurs,
- des supports de communication pour le projet *Sillages* dans sa globalité,
- la diffusion de la communication via ses canaux habituels.
-

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
17 septembre 2026*

Beynes, le 15 septembre 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER

